

## L'IDENTIFICATION

L'identification consiste à attribuer un numéro unique à chaque animal.

Depuis 1992, l'identification de tous les chiens est obligatoire dès l'âge de 4 mois.

Elle est également obligatoire pour les chiens de 1ère et 2ème catégories et pour une inscription au LOF.

Pour les chats, l'identification est obligatoire avant toute cession, à titre onéreux ou gratuit et pour une inscription au LOOF.

Préalablement à la vente, un chien doit être examiné pour établir un certificat vétérinaire. Ce document indique, entre autres, le numéro d'identification du chien.

L'identification est utile en cas de perte de votre animal ou pour pouvoir l'assurer.

L'identification peut être réalisée par tatouage (numéro écrit sur la peau) ou par puce électronique (glissée sous la peau par un injecteur).

Les deux types d'identification peuvent coexister.

Certains pays exigent la puce électronique (Royaume uni...)

**EN CAS DE PERTE OU DE VOL CONTACTER LE FICHER NATIONAL :**

**LE 01.55.01.08.08 POUR LES CHATS**

**LE 01.49.37.54.54 POUR LES CHIENS**

Pour un chien identifié en France perdu dans un autre pays européen, ou un chien trouvé en France mais identifié dans un autre pays européen consultez

**[www.europetnet.com](http://www.europetnet.com)**

**Je reste à votre disposition pour vous conseiller  
Dr Yves BODERIOU**